

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**201**

L'An deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le treize octobre deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoints au Maire*.

Mme Hélène BUNOUST, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, M. Luis VAZ, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Gérald DURAND, Mme Nikita FRISON-BRUNO, M. José DA COSTA  
*Conseillers municipaux.*

**POUVOIRS :**

Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale à Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire, M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à Mme Hélène BUNOUST Conseillère municipale, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à M. Didier FERRIER Conseiller municipal, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Thomas RAHAL Conseiller municipal à M. Gérald DURAND Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal, Mme Clothilde PERREAU Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire.

*Secrétaire de séance : M. José DA COSTA*

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 8

Nombre d'absent : 0

**OBJET : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement pour une commande de matériels de sport**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20231019-DEL-2023-201-DE  
Date de télétransmission : 27/10/2023  
Date de réception préfecture : 27/10/2023

**Objet : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement pour une commande de matériels de sport.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2.

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-1555 en date du 12 juin 2023 portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget ;

VU le devis en date du 21 septembre 2023 présenté par la société Decathlon Pro ;

VU la réunion des présidents de groupe du 11 octobre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le montant maximum des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint en ce qui concerne cette nature de prestation ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire pour la collectivité d'engager une dépense de fonctionnement pour une commande de matériels de sport ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur ;

**APRÈS** en avoir délibéré ;

**PAR** 33 voix pour ;  
0 abstention ;  
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité



Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20231019-DEL-2023-201-DE  
Date de télétransmission : 27/10/2023  
Date de réception préfecture : 27/10/2023

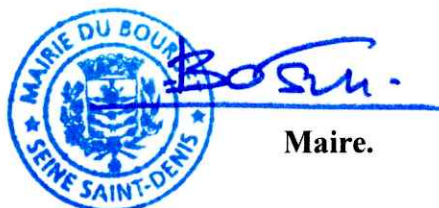
**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** l'engagement et le règlement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de mille cent quatre-vingt-onze euros et soixante-deux centimes HT (1 191,62 € HT), soit mille quatre cent vingt-neuf euros et quatre-vingt-quinze centimes TTC (1 429,95 € TTC), auprès de la société Decathlon Pro, sise 4 boulevard de Mons à Villeneuve-d'Ascq (Nord), correspondant à l'objet suivant : commande de matériels de sport ;

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

**Article 3 :** **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Jean-Baptiste BORSALI,**

  
Maire.

Le secrétaire de séance, M. José DA COTA.



Date de transmission en Préfecture : 27 OCT. 2023

Date de mise en ligne : 31 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20231019-DEL-2023-201-DE  
Date de télétransmission : 27/10/2023  
Date de réception préfecture : 27/10/2023

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

202

L'An deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le treize octobre deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Wail ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoints au Maire*.

Mme Hélène BUNOUST, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, M. Luis VAZ, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Gérald DURAND, Mme Nikita FRISON-BRUNO, M. José DA COSTA  
*Conseillers municipaux.*

**POUVOIRS :**

Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale à Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire, M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à Mme Hélène BUNOUST Conseillère municipale, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à M. Didier FERRIER Conseiller municipal, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Thomas RAHAL Conseiller municipal à M. Gérald DURAND Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal, Mme Clothilde PERREAU Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire.

*Secrétaire de séance : M. José DA COSTA*

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 8

Nombre d'absent : 0

**OBJET : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement pour une commande de fournitures pour La Capsule dans le cadre de l'exposition «lenticulaire» – Centre Culturel André Malraux**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20231019-DEL-2023-202-DE  
Date de télétransmission : 27/10/2023  
Date de réception préfecture : 27/10/2023

**Objet : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement pour une commande de fournitures pour La Capsule dans le cadre de l'exposition « lenticulaire » – Centre Culturel André Malraux.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-1555 en date du 12 juin 2023 portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget ;

VU le devis n° DE002931 en date du 25 septembre 2023 présenté par la société SARL PH Distrib ;

VU la réunion des présidents de groupe du 11 octobre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le montant maximum des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la collectivité d'engager une dépense de fonctionnement pour une commande de fournitures pour La Capsule dans le cadre de l'exposition « lenticulaire » de la photographe Marianne Muller au Centre Culturel André Malraux dès janvier 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur ;

**APRÈS** en avoir délibéré ;

**PAR** 33 voix pour ;  
0 abstention ;  
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité



**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** l'engagement et le règlement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de deux mille cent soixante-douze euros et vingt-deux centimes HT (2 172,22 € HT), soit deux mille six cent six euros et soixante-six centimes TTC (2 606,66 € TTC), auprès de la SARL PH Distrib, sise 1 rue d'Armonique à Saint-Aubin-du-Cormier (Ille-et-Vilaine), correspondant à l'objet suivant : commande de fournitures pour La Capsule dans le cadre de l'exposition « lenticulaire » de la photographe Marianne Muller au Centre Culturel André Malraux dès janvier 2024 ;

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

**Article 3 :** **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Jean-Baptiste BORSALI,**



*BORSALI*

**Maire.**

Le secrétaire de séance, M. José DA COTA.

*José Da Cota*

Date de transmission en Préfecture : 27 OCT. 2023

Date de mise en ligne : 31 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20231019-DEL-2023-202-DE  
Date de télétransmission : 27/10/2023  
Date de réception préfecture : 27/10/2023

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

203

L'An deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le treize octobre deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*  
Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Wail ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoint au Maire*.  
Mme Hélène BUNOUST, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, M. Luis VAZ, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Gérald DURAND, Mme Nikita FRISON-BRUNO, M. José DA COSTA  
*Conseillers municipaux.*

**POUVOIRS :**

Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale à Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire, M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à Mme Hélène BUNOUST Conseillère municipale, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à M. Didier FERRIER Conseiller municipal, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Thomas RAHAL Conseiller municipal à M. Gérald DURAND Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal, Mme Clothilde PERREAU Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire.

Secrétaire de séance : M. José DA COSTA

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 8

Nombre d'absent : 0

**OBJET : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement pour une commande de matériel dans le cadre de la médiation de la photographe Laure Ledoux à La Capsule**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20231019-DEL-2023-203-DE  
Date de télétransmission : 27/10/2023  
Date de réception préfecture : 27/10/2023

**Objet : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement pour une commande de matériel dans le cadre de la médiation de la photographe Laure Ledoux à La Capsule.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-1555 en date du 12 juin 2023 portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget ;

VU le devis n° 023-5371 en date du 27 septembre 2023 présenté par la société Richardson ;

VU la réunion des présidents de groupe du 11 octobre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le montant maximum des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la collectivité d'engager une dépense de fonctionnement pour une commande de matériel dans le cadre de la médiation de la photographe Laure Ledoux à La Capsule, réalisée avec la participation du réseau Diagonal, autour du projet « mu » pour la période d'octobre à décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur ;

**APRÈS** en avoir délibéré ;

**PAR** 33 voix pour ;  
0 abstention ;  
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité



Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20231019-DEL-2023-203-DE  
Date de télétransmission : 27/10/2023  
Date de réception préfecture : 27/10/2023



**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** l'engagement et le règlement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de quatre cent seize euros et vingt-et-un centimes HT (416,21 € HT), hors frais de port, soit quatre cent cinquante et un euros et soixante et onze centimes TTC (451,71 € TTC), auprès de la SAS Richardson, sise 2 place Gantes à Marseille (Bouches-du-Rhône), correspondant à l'objet suivant : commande de matériel dans le cadre de la médiation de la photographe Laure Ledoux à La Capsule, réalisée avec la participation du réseau Diagonal, autour du projet « mu » pour la période d'octobre à décembre 2023 ;

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

**Article 3 :** **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Jean-Baptiste BORSALI,**



Maire.

Le secrétaire de séance, M. José DA COTA.



Date de transmission en Préfecture : 27 OCT. 2023

Date de mise en ligne : 31 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20231019-DEL-2023-203-DE  
Date de télétransmission : 27/10/2023  
Date de réception préfecture : 27/10/2023

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

204

L'An deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le treize octobre deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*  
Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoint au Maire*.  
Mme Hélène BUNOUST, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, M. Luis VAZ, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Gérald DURAND, Mme Nikita FRISON-BRUNO, M. José DA COSTA  
*Conseillers municipaux.*

**POUVOIRS :**

Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale à Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire, M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à Mme Hélène BUNOUST Conseillère municipale, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à M. Didier FERRIER Conseiller municipal, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Thomas RAHAL Conseiller municipal à M. Gérald DURAND Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal, Mme Clothilde PERREAU Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire.

Secrétaire de séance : M. José DA COSTA

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 8

Nombre d'absent : 0

**OBJET : Autorisation d'engagement et de règlement d'une dépense de fonctionnement pour une commande de matériel photographique pour les prochaines expositions photographiques – Centre Culturel André Malraux**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20231019-DEL-2023-204-DE  
Date de télétransmission : 27/10/2023  
Date de réception préfecture : 27/10/2023

**Objet : Autorisation d'engagement et de règlement d'une dépense de fonctionnement pour une commande de matériel photographique pour les prochaines expositions photographiques – Centre Culturel André Malraux.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-1555 en date du 12 juin 2023 portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget ;

VU le devis n° DEV-288 en date du 28 septembre 2023 présenté par la société Tinta Print ;

VU la réunion des présidents de groupe du 11 octobre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le montant maximum des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint en ce qui concerne cette nature de prestation ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire pour la collectivité d'engager une dépense de fonctionnement pour une commande de matériel photographique pour les prochaines expositions photographiques au Centre Culturel André Malraux ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur ;

**APRÈS** en avoir délibéré ;

**PAR** 33 voix pour ;  
0 abstention ;  
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité



Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20231019-DEL-2023-204-DE  
Date de télétransmission : 27/10/2023  
Date de réception préfecture : 27/10/2023

**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** l'engagement et le règlement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de mille huit cent vingt-quatre euros et neuf centimes HT (1 824,09 € HT), soit deux mille cent quatre-vingt-huit euros et quatre-vingt-douze centimes TTC (2 188,92 € TTC), auprès de la société Tinta Print, sise 168 bis rue Cardinet à Paris 17<sup>ème</sup>, correspondant à l'objet suivant : commande de matériel photographique pour les prochaines expositions photographiques au Centre Culturel André Malraux ;

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

**Article 3 :** **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Jean-Baptiste BORSALI,**



*Borsali*

**Maire.**

Le secrétaire de séance, M. José DA COTA.

*Da Cota*

Date de transmission en Préfecture : 27 OCT. 2023

Date de mise en ligne : 31 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20231019-DEL-2023-204-DE  
Date de télétransmission : 27/10/2023  
Date de réception préfecture : 27/10/2023

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

205

L'An deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le treize octobre deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*  
Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoins au Maire.*  
Mme Hélène BUNOUST, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, M. Luis VAZ, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Gérald DURAND, Mme Nikita FRISON-BRUNO, M. José DA COSTA  
*Conseillers municipaux.*

**POUVOIRS :**

Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale à Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire, M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à Mme Hélène BUNOUST Conseillère municipale, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à M. Didier FERRIER Conseiller municipal, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Thomas RAHAL Conseiller municipal à M. Gérald DURAND Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal, Mme Clothilde PERREAU Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire.

Secrétaire de séance : M. José DA COSTA

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 8

Nombre d'absent : 0

**OBJET : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement pour une commande de fournitures de cerceaux plats – conservatoire**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20231019-DEL-2023-205-DE  
Date de télétransmission : 27/10/2023  
Date de réception préfecture : 27/10/2023

**Objet : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement pour une commande de fournitures de cerceaux plats – conservatoire.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-1555 en date du 12 juin 2023 portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget ;

VU le devis n° D19000028950 en date du 29 septembre 2023 présenté par la société Wesco ;

VU la réunion des présidents de groupe du 11 octobre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le montant maximum des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint en ce qui concerne cette nature de prestation ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire pour la collectivité d'engager une dépense de fonctionnement pour une commande de fournitures de cerceaux plats pour les besoins du conservatoire ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur ;

**APRÈS** en avoir délibéré ;

**PAR** 33 voix pour ;  
0 abstention ;  
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité

Adopté à la majorité

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20231019-DEL-2023-205-DE  
Date de télétransmission : 27/10/2023  
Date de réception préfecture : 27/10/2023

**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** l'engagement et le règlement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de soixante-sept euros et deux centimes HT (67,02 € HT), soit quatre-vingt euros et soixante-huit centimes TTC (80,68 € TTC), auprès de la société WESCO, sise route de Cholet à Cerisay (Deux-Sèvres), correspondant à l'objet suivant : commande de fournitures de cerceaux plats pour les besoins du conservatoire ;

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

**Article 3 :** **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Jean-Baptiste BORSALI,**

  
Maire.

Le secrétaire de séance, M. José DA COTA.



Date de transmission en Préfecture : 27 OCT. 2023

Date de mise en ligne : 31 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20231019-DEL-2023-205-DE  
Date de télétransmission : 27/10/2023  
Date de réception préfecture : 27/10/2023

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

206

L'An deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le treize octobre deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*  
Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoint au Maire*.  
Mme Hélène BUNOUST, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, M. Luis VAZ, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Gérald DURAND, Mme Nikita FRISON-BRUNO, M. José DA COSTA  
*Conseillers municipaux.*

**POUVOIRS :**

Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale à Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire, M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à Mme Hélène BUNOUST Conseillère municipale, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à M. Didier FERRIER Conseiller municipal, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Thomas RAHAL Conseiller municipal à M. Gérald DURAND Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal, Mme Clothilde PERREAU Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire.

Secrétaire de séance : M. José DA COSTA

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 8

Nombre d'absent : 0

**OBJET : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement pour l'abonnement à « La Gazette Pass » du Groupe Moniteur pour les services municipaux**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20231019-DEL-2023-206-DE  
Date de télétransmission : 27/10/2023  
Date de réception préfecture : 27/10/2023



**Objet : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement pour l'abonnement à « La Gazette Pass » du Groupe Moniteur pour les services municipaux.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-1555 en date du 12 juin 2023 portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget ;

VU le devis en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023 présenté par le Groupe Moniteur « La Gazette des Communes » ;

VU la réunion des présidents de groupe du 11 octobre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le montant maximum des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n°1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint en ce qui concerne cette nature de prestation ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire pour la collectivité d'engager une dépense de fonctionnement pour un réabonnement à La Gazette Pass du Groupe Moniteur à titre professionnel version papier et accès web illimité pour les services municipaux ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur ;

**APRÈS** en avoir délibéré ;

**PAR** 33 voix pour ;  
0 abstention ;  
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité

<input type="checkbox"/> Accusé de réception en préfecture 093-219300134-20231019-DEL-2023-206-DE Date de télétransmission : 27/10/2023 Date de réception préfecture : 27/10/2023
--

**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** l'engagement et le règlement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de mille neuf cent trente-quatre euros et trente-huit centimes HT (1 934,38 € HT), soit mille neuf cent quatre-vingt-dix euros TTC (1 990,00 € TTC), auprès du Groupe Moniteur « La Gazette des communes » sis Antony Parc II – 10 place du Général de Gaulle à Antony (Hauts-de-Seine), correspondant à l'objet suivant : réabonnement à « La Gazette Pass » du Groupe Moniteur à titre professionnel version papier et accès web illimité pour les services municipaux ;

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

**Article 3 :** **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Jean-Baptiste BORSALI,**



**Maire.**

Le secrétaire de séance, M. José DA COTA.

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Dacota', is written over a horizontal line.

Date de transmission en Préfecture : 27 OCT. 2023

Date de mise en ligne : 31 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20231019-DEL-2023-206-DE  
Date de télétransmission : 27/10/2023  
Date de réception préfecture : 27/10/2023

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

207

L'An deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le treize octobre deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*  
Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Wail ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoint au Maire*.  
Mme Hélène BUNOUST, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, M. Luis VAZ, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Gérald DURAND, Mme Nikita FRISON-BRUNO, M. José DA COSTA  
*Conseillers municipaux.*

**POUVOIRS :**

Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale à Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire, M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à Mme Hélène BUNOUST Conseillère municipale, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à M. Didier FERRIER Conseiller municipal, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Thomas RAHAL Conseiller municipal à M. Gérald DURAND Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal, Mme Clothilde PERREAU Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire.

Secrétaire de séance : M. José DA COSTA

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 8

Nombre d'absent : 0

**OBJET : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement pour le réabonnement au journal « Le Parisien » pour les services municipaux**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20231019-DEL-2023-207-DE  
Date de télétransmission : 27/10/2023  
Date de réception préfecture : 27/10/2023

**Objet : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement pour le réabonnement au journal « Le Parisien » pour les services municipaux.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-1555 en date du 12 juin 2023 portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget ;

VU le devis en date du 10 août 2023 présenté par le service Abonnement du journal Le Parisien ;

VU la réunion des présidents de groupe du 11 octobre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le montant maximum des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n°1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint en ce qui concerne cette nature de prestation ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire pour la collectivité d'engager une dépense de fonctionnement pour le réabonnement au journal « Le Parisien » – formule 100% numérique Pro pour les services municipaux ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur ;

**APRÈS** en avoir délibéré ;

**PAR** 33 voix pour ;  
0 abstention ;  
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité



**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** l'engagement et le règlement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de trois cent quatre-vingt-dix euros et soixante-dix-neuf centimes HT (390,79 € HT), soit trois cent quatre-vingt-dix-neuf euros TTC (399,00 € TTC), auprès du journal « Le Parisien », sis 6973 boulevard Victor Hugo à Saint-Ouen (Seine-Saint-Denis), correspondant à l'objet suivant : réabonnement au journal « Le Parisien » – formule 100 % numérique Pro pour les services municipaux ;

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

**Article 3 :** **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Jean-Baptiste BORSALI,**



**Maire.**

Le secrétaire de séance, M. José DA COTA.



Date de transmission en Préfecture : 27 OCT. 2023

Date de mise en ligne : 31 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20231019-DEL-2023-207-DE  
Date de télétransmission : 27/10/2023  
Date de réception préfecture : 27/10/2023

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**208**

L'An deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le treize octobre deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*  
Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoins au Maire.*  
Mme Hélène BUNOUST, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, M. Luis VAZ, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Gérald DURAND, Mme Nikita FRISON-BRUNO, M. José DA COSTA  
*Conseillers municipaux.*

**POUVOIRS :**

Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale à Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire, M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à Mme Hélène BUNOUST Conseillère municipale, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à M. Didier FERRIER Conseiller municipal, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Thomas RAHAL Conseiller municipal à M. Gérald DURAND Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal, Mme Clothilde PERREAU Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire.

Secrétaire de séance : M. José DA COSTA

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 8

Nombre d'absent : 0

**OBJET : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement pour l'abonnement à la revue « L'Assmat » pour le Relais Petite Enfance (RPE)**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20231019-DEL-2023-208-DE  
Date de télétransmission : 27/10/2023  
Date de réception préfecture : 27/10/2023

**Objet : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement pour l'abonnement à la revue « L'Assmat » pour le Relais Petite Enfance (RPE).**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-1555 en date du 12 juin 2023 portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget ;

VU le devis en date du 28 août 2023 présenté par la SAS Martin Média ;

VU la réunion des présidents de groupe du 11 octobre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le montant maximum des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n°1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint en ce qui concerne cette nature de prestation ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire pour la collectivité d'engager une dépense de fonctionnement pour l'abonnement à la revue « L'Assmat » pour le Relais Petite Enfance (RPE) ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur ;

**APRÈS** en avoir délibéré ;

**PAR** 33 voix pour ;  
0 abstention ;  
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité



Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20231019-DEL-2023-208-DE  
Date de télétransmission : 27/10/2023  
Date de réception préfecture : 27/10/2023

**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** l'engagement et le règlement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de trente-deux euros et trente-deux centimes HT (32,32 € HT), soit trente-trois euros TTC (33,00 € TTC), auprès de la SAS Martin Média, sise 10 boulevard Victor Hugo à Revigny-sur-Ornain (Meuse), correspondant à l'objet suivant : abonnement à la revue «L'Assmat » pour le Relais Petite Enfance (RPE) ;

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

**Article 3 :** **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Jean-Baptiste BORSALI,**



*Borsali*

**Maire.**

Le secrétaire de séance, M. José DA COTA.

*Da Costa*

Date de transmission en Préfecture : 27 OCT. 2023

Date de mise en ligne : 31 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20231019-DEL-2023-208-DE  
Date de télétransmission : 27/10/2023  
Date de réception préfecture : 27/10/2023



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

209

L'An deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le treize octobre deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, Maire

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, Adjoint au Maire.

Mme Hélène BUNOUST, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, M. Luis VAZ, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Gérald DURAND, Mme Nikita FRISON-BRUNO, M. José DA COSTA  
Conseillers municipaux.

**POUVOIRS :**

Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale à Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire, M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à Mme Hélène BUNOUST Conseillère municipale, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à M. Didier FERRIER Conseiller municipal, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Thomas RAHAL Conseiller municipal à M. Gérald DURAND Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal, Mme Clothilde PERREAU Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire.

Secrétaire de séance : M. José DA COSTA

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 8

Nombre d'absent : 0

**OBJET : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement pour le réabonnement à « Le journal des éducateurs de jeunes enfants » pour la crèche « Maryse Bastié »**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20231019-DEL-2023-209-DE  
Date de télétransmission : 27/10/2023  
Date de réception préfecture : 27/10/2023

**Objet : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement pour le réabonnement à « Le journal des éducateurs de jeunes enfants » pour la crèche « Maryse Bastié ».**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-1555 en date du 12 juin 2023 portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget ;

VU le devis n° S\_414759 en date du 4 octobre 2023 présenté par l'agence France-Publications ;

VU la réunion des présidents de groupe du 11 octobre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le montant maximum des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint en ce qui concerne cette nature de prestation ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire pour la collectivité d'engager une dépense de fonctionnement pour le réabonnement à « Le journal des éducateurs de jeunes enfants » pour la crèche « Maryse Bastié » ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur ;

**APRÈS** en avoir délibéré ;

**PAR** 33 voix pour ;  
0 abstention ;  
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité



**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** l'engagement et le règlement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de deux cent trente-quatre euros et soixante-cinq centimes HT (234,65 € HT), soit deux cent trente-neuf euros et cinquante-huit centimes TTC (239,58 € TTC), auprès de l'agence France-Publications, sise 40-42 rue Barbès à Montrouge (Hauts-de-Seine), correspondant à l'objet suivant : réabonnement à « Le journal des éducateurs de jeunes enfants » pour la crèche « Maryse Bastié » ;

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

**Article 3 :** **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Jean-Baptiste BORSALI,**



*Borsali*

**Maire.**

Le secrétaire de séance, M. José DA COTA.

*Da Costa*

Date de transmission en Préfecture : 27 OCT. 2023

Date de mise en ligne : 31 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20231019-DEL-2023-209-DE  
Date de télétransmission : 27/10/2023  
Date de réception préfecture : 27/10/2023

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

210

L'An deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le treize octobre deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoint au Maire*.

Mme Hélène BUNOUST, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, M. Luis VAZ, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Gérald DURAND, Mme Nikita FRISON-BRUNO, M. José DA COSTA  
*Conseillers municipaux.*

**POUVOIRS :**

Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale à Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire, M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à Mme Hélène BUNOUST Conseillère municipale, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à M. Didier FERRIER Conseiller municipal, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Thomas RAHAL Conseiller municipal à M. Gérald DURAND Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal, Mme Clothilde PERREAU Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire.

Secrétaire de séance : M. José DA COSTA

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 8

Nombre d'absent : 0

**OBJET : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement pour le renouvellement de l'adhésion à l'association Cinémas 93**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20231019-DEL-2023-210-DE  
Date de télétransmission : 27/10/2023  
Date de réception préfecture : 27/10/2023

**Objet : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement pour le renouvellement de l'adhésion à l'association Cinémas 93.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-1555 en date du 12 juin 2023 portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget ;

VU la facture n° F2023/02/09 en date du 26 juillet 2023 présentée par l'association Cinémas 93 ;

VU la réunion des présidents de groupe du 11 octobre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le montant maximum des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n°1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint en ce qui concerne cette nature de prestation ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire pour la collectivité d'engager une dépense de fonctionnement pour le renouvellement de l'adhésion à l'association Cinémas 93 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur ;

**APRÈS** en avoir délibéré ;

**PAR** 33 voix pour ;  
0 abstention ;  
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité



**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** l'engagement et le règlement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de cent cinquante euros TTC (150,00 € TTC) auprès de l'association Cinémas 93, sise 87bis rue de Paris à Montreuil-sous-Bois (Seine-Saint-Denis), correspondant à l'objet suivant : renouvellement de l'adhésion à l'association Cinémas 93 ;

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

**Article 3 :** **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Jean-Baptiste BORSALI,**

  
Maire.

Le secrétaire de séance, M. José DA COTA.



Date de transmission en Préfecture : 27 OCT. 2023

Date de mise en ligne : 31 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20231019-DEL-2023-210-DE  
Date de télétransmission : 27/10/2023  
Date de réception préfecture : 27/10/2023

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

211

L'An deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le treize octobre deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*  
Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjointes au Maire.*  
Mme Hélène BUNOUST, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, M. Luis VAZ, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Gérald DURAND, Mme Nikita FRISON-BRUNO, M. José DA COSTA  
*Conseillers municipaux.*

**POUVOIRS :**

Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale à Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire, M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à Mme Hélène BUNOUST Conseillère municipale, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à M. Didier FERRIER Conseiller municipal, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Thomas RAHAL Conseiller municipal à M. Gérald DURAND Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal, Mme Clothilde PERREAU Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire.

Secrétaire de séance : M. José DA COSTA

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 8

Nombre d'absent : 0

**OBJET : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement pour le renouvellement de l'adhésion à la Confédération Nationale de la Danse (CND)**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20231019-DEL-2023-211-DE  
Date de télétransmission : 27/10/2023  
Date de réception préfecture : 27/10/2023

**Objet : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement pour le renouvellement de l'adhésion à la Confédération Nationale de la Danse (CND).**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-1555 en date du 12 juin 2023 portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget ;

VU le devis n° 100 en date du 5 octobre 2023 présenté par la Confédération Nationale de la Danse (CND) ;

VU la réunion des présidents de groupe du 11 octobre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le montant maximum des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n°1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint en ce qui concerne cette nature de prestation ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire pour la collectivité d'engager une dépense de fonctionnement pour le renouvellement de l'adhésion à la Confédération Nationale de la Danse (CND) ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur ;

**APRÈS** en avoir délibéré ;

**PAR** 33 voix pour ;  
0 abstention ;  
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité





**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** l'engagement et le règlement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de quarante-cinq euros TTC (45,00 € TTC) auprès de la Confédération Nationale de la Danse (CND), sise 37 rue Désiré Richebois à Fontenay-sous-Bois (Val-de-Marne), correspondant à l'objet suivant : renouvellement de l'adhésion à la Confédération Nationale de la Danse (CND) ;

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

**Article 3 :** **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Jean-Baptiste BORSALI,**



**Maire.**

Le secrétaire de séance, M. José DA COTA.



Date de transmission en Préfecture : 27 OCT. 2023

Date de mise en ligne : 31 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20231019-DEL-2023-211-DE  
Date de télétransmission : 27/10/2023  
Date de réception préfecture : 27/10/2023

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

212

L'An deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le treize octobre deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*  
Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoins au Maire*.  
Mme Hélène BUNOUST, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, M. Luis VAZ, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Gérald DURAND, Mme Nikita FRISON-BRUNO, M. José DA COSTA  
*Conseillers municipaux.*

**POUVOIRS :**

Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale à Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire, M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à Mme Hélène BUNOUST Conseillère municipale, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à M. Didier FERRIER Conseiller municipal, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Thomas RAHAL Conseiller municipal à M. Gérald DURAND Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal, Mme Clothilde PERREAU Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire.

Secrétaire de séance : M. José DA COSTA

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 8

Nombre d'absent : 0

**OBJET : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement pour une commande de licence informatique de gestion d'imprimante dans le cadre de l'exposition DAO – Centre Culturel André Malraux**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20231019-DEL-2023-212-DE  
Date de télétransmission : 27/10/2023  
Date de réception préfecture : 27/10/2023

**Objet : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement pour une commande de licence informatique de gestion d'imprimante dans le cadre de l'exposition DAO – Centre Culturel André Malraux.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-1555 en date du 12 juin 2023 portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget ;

VU le devis en date du 25 septembre 2023 présenté par la société Graphic Réseau ;

VU la réunion des présidents de groupe du 11 octobre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le montant maximum des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire pour la collectivité d'engager une dépense de fonctionnement pour une commande de licence informatique de gestion d'imprimante pour La Capsule dans le cadre de l'exposition DAO au Centre Culturel André Malraux du 19 octobre 2023 au 7 janvier 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur ;

**APRÈS** en avoir délibéré ;

**PAR** 33 voix pour ;  
0 abstention ;  
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité



Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20231019-DEL-2023-212-DE  
Date de télétransmission : 27/10/2023  
Date de réception préfecture : 27/10/2023

**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** l'engagement et le règlement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros HT (499,00 € HT), soit cinq cent quatre-vingt-dix-huit euros et quatre-vingt centimes TTC (598,80 € TTC), auprès de la société Graphic Réseau, sise 6 rue Bernard Palissy à Bondoufle (Essonne), correspondant à l'objet suivant : commande de licence informatique de gestion d'imprimante pour La Capsule dans le cadre de l'exposition DAO au Centre Culturel André Malraux du 19 octobre 2023 au 7 janvier 2024 ;

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

**Article 3 :** **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Jean-Baptiste BORSALI,**



**Maire.**

Le secrétaire de séance, M. José DA COTA.



Date de transmission en Préfecture : 27 OCT. 2023

Date de mise en ligne : 31 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20231019-DEL-2023-212-DE  
Date de télétransmission : 27/10/2023  
Date de réception préfecture : 27/10/2023

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

213

L'An deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le treize octobre deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*  
Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Wail ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoint au Maire*.  
Mme Hélène BUNOUST, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, M. Luis VAZ, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Gérald DURAND, Mme Nikita FRISON-BRUNO, M. José DA COSTA  
*Conseillers municipaux.*

**POUVOIRS :**

Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale à Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire, M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à Mme Hélène BUNOUST Conseillère municipale, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à M. Didier FERRIER Conseiller municipal, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Thomas RAHAL Conseiller municipal à M. Gérald DURAND Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal, Mme Clothilde PERREAU Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire.

Secrétaire de séance : M. José DA COSTA

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 8

Nombre d'absent : 0

**OBJET : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement pour une commande de mise en place du système Neos EPN – médiathèque**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20231019-DEL-2023-213-DE  
Date de télétransmission : 27/10/2023  
Date de réception préfecture : 27/10/2023

**Objet : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement pour une commande de mise en place du système Neos EPN – médiathèque.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-1555 en date du 12 juin 2023 portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget ;

VU le devis n° 6682-9177 en date du 21 juillet 2023 présenté par la société Novatice Technologies ;

VU la réunion des présidents de groupe du 11 octobre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le montant maximum des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire pour la collectivité d'engager une dépense de fonctionnement pour une commande de mise en place du système Neos EPN à la médiathèque;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur ;

**APRÈS** en avoir délibéré ;

**PAR** 33 voix pour ;  
0 abstention ;  
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité



**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** l'engagement et le règlement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de cinq mille huit cent quatre-vingt euros HT (5 880,00 € HT), soit sept mille cinquante-six euros TTC (7 056,00 € TTC), auprès de la société Novatice Technologies, sise 360 rue Gustave Eiffel à Bois-Guillaume (Seine-Maritime), correspondant à l'objet suivant : commande de mise en place du système Neos EPN à la médiathèque ;

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

**Article 3 :** **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Jean-Baptiste BORSALI,**



**Maire.**

Le secrétaire de séance, M. José DA COTA.

Date de transmission en Préfecture : 27 OCT. 2023

Date de mise en ligne : 31 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20231019-DEL-2023-213-DE  
Date de télétransmission : 27/10/2023  
Date de réception préfecture : 27/10/2023

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

214

L'An deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le treize octobre deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, Maire  
Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, Adjoins au Maire.  
Mme Hélène BUNOUST, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, M. Luis VAZ, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Gérald DURAND, Mme Nikita FRISON-BRUNO, M. José DA COSTA  
Conseillers municipaux.

**POUVOIRS :**

Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale à Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire, M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à Mme Hélène BUNOUST Conseillère municipale, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à M. Didier FERRIER Conseiller municipal, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Thomas RAHAL Conseiller municipal à M. Gérald DURAND Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal, Mme Clothilde PERREAU Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire.

Secrétaire de séance : M. José DA COSTA

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 8

Nombre d'absent : 0

**OBJET : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement pour une commande de prestation de services d'une sortie à Pont-Sainte-Maxence et au château de Montataire – programmation du CCSL**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20231019-DEL-2023-214-DE  
Date de télétransmission : 27/10/2023  
Date de réception préfecture : 27/10/2023



**Objet : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement pour une commande de prestation de services d'une sortie à Pont-Sainte-Maxence et au château de Montataire – programmation du CCSL.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-1555 en date du 12 juin 2023 portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget ;

VU la proposition en date du 30 juin 2023 de l'Office de Tourisme du Pays d'Oise et d'Halatte ;

VU la réunion des présidents de groupe du 11 octobre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le montant maximum des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint en ce qui concerne cette nature de prestation ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire pour la collectivité d'engager une dépense de fonctionnement pour une commande de prestation de services d'une sortie à Pont-Sainte-Maxence et au château de Montataire organisée par l'Office de Tourisme du Pays d'Oise et d'Halatte le 12 octobre 2023 pour 30 personnes ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur ;

**APRÈS** en avoir délibéré ;

**PAR** 16 voix pour ;

17 abstentions : Mme Sandy Desrumaux, M. Khaleel Joomye, Mme Valéry Vannereux, M. Halim Alout, Mme Dahouhia Berdouk, Mme Hélène Bunoust, M. Denis Desrumaux, M. Luis Vaz, Mme Roseline Darcis, Mme Manuella Buval, M. Didier Ferrier, Mme Margaux Merly, M. Abderrazak Fadili, Mme Corinne Narbonnais, Mme Nathalie Faviez, Mme Clothilde perreau, M. José Da Costa.

0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20231019-DEL-2023-214-DE  
Date de télétransmission : 27/10/2023  
Date de réception préfecture : 27/10/2023

**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** l'engagement et le règlement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de trois cent soixante-dix euros TTC (370,00 € TTC) auprès de l'Office de Tourisme du Pays d'Oise et d'Halatte, sis 18 rue Louis Boilet à Pont-Sainte-Maxence (Oise), correspondant à l'objet suivant : sortie à Pont-Sainte-Maxence et au château de Montataire organisée par l'Office de Tourisme du Pays d'Oise et d'Halatte le 12 octobre 2023 pour 30 personnes ;

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

**Article 3 :** **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Jean-Baptiste BORSALI,



The image shows a circular official stamp of the Mayor of Pont-Sainte-Maxence. The stamp contains the text 'MAIRE DU BOURG' at the top and 'PONT-SAINTE-MAXENCE' at the bottom, with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink that reads 'Borsali'.

Maire.

Le secrétaire de séance, M. José DA COTA.



A handwritten signature in black ink that reads 'Dacota'.

Date de transmission en Préfecture : 27 OCT. 2023

Date de mise en ligne : 31 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20231019-DEL-2023-214-DE  
Date de télétransmission : 27/10/2023  
Date de réception préfecture : 27/10/2023

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

215

L'An deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le treize octobre deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjointes au Maire.*

Mme Hélène BUNOUST, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, M. Luis VAZ, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Gérald DURAND, Mme Nikita FRISON-BRUNO, M. José DA COSTA  
*Conseillers municipaux.*

**POUVOIRS :**

Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale à Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire, M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à Mme Hélène BUNOUST Conseillère municipale, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à M. Didier FERRIER Conseiller municipal, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Thomas RAHAL Conseiller municipal à M. Gérald DURAND Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal, Mme Clothilde PERREAU Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire.

Secrétaire de séance : M. José DA COSTA

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 8

Nombre d'absent : 0

**OBJET : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement pour une commande de prestation de services d'une visite avec conférence « Van Gogh à Auvers-sur-Oise » au Musée d'Orsay – programmation du CCSL**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20231019-DEL-2023-215-DE  
Date de télétransmission : 27/10/2023  
Date de réception préfecture : 27/10/2023

**Objet : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement pour une commande de prestation de services d'une visite avec conférence « Van Gogh à Auvers-sur-Oise » au Musée d'Orsay – programmation du CCSL.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-1555 en date du 12 juin 2023 portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget ;

VU le devis en date du 9 août 2023 présenté par le Musée d'Orsay ;

VU la réunion des présidents de groupe du 11 octobre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le montant maximum des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint en ce qui concerne cette nature de prestation ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire pour la collectivité d'engager une dépense de fonctionnement pour une commande de prestation de services d'une visite avec conférence « Van Gogh à Auvers-sur-Oise » organisée par le Musée d'Orsay le 23 novembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur ;

**APRÈS** en avoir délibéré ;

**PAR** 33 voix pour ;  
0 abstention ;  
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité



Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20231019-DEL-2023-215-DE  
Date de télétransmission : 27/10/2023  
Date de réception préfecture : 27/10/2023

**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** l'engagement et le règlement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de quatre cent cinquante euros TTC (450,00 € TTC) auprès du Musée d'Orsay, sis 62 rue de Lille à Paris 7<sup>ème</sup>, correspondant à l'objet suivant : visite avec conférence « Van Gogh à Auvers-sur-Oise » organisée par le Musée d'Orsay le 23 novembre 2023 ;

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

**Article 3 :** **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Jean-Baptiste BORSALI,**

**Maire.**

Le secrétaire de séance, M. José DA COTA.

Date de transmission en Préfecture : 27 OCT. 2023

Date de mise en ligne : 31 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20231019-DEL-2023-215-DE  
Date de télétransmission : 27/10/2023  
Date de réception préfecture : 27/10/2023